Recommandations aux particuliers / fuite citerne de mazout :

En aucun cas, les caves ne doivent être vidées de leur contenu en rejetant directement les eaux vers les égouts, les eaux de surface ou l'environnement proche.

De tels comportements engendrent des pollutions importantes et constituent des infractions environnementales susceptibles d'être verbalisées.

Les recommandations à suivre par le citoyen sont :

• Si la cave est encore sous eaux :

- o **Contacter directement son assurance** en évoquant particulièrement la problématique de la fuite de la cuve à mazout ;
- Faire appel, via son assurance, à un <u>collecteur agréé</u> pour ce genre d'opérations (récupération mazout) et conserver précieusement les documents fournis par le collecteur qui a réalisé l'évacuation et attestant de l'élimination du mazout via une filière adéquate;
- Si la citerne contient encore du mazout contaminé par de l'eau, celle-ci doit également faire l'objet d'une vidange par un collecteur agréé pour ce genre d'opérations (récupération mazout);
- Si la citerne présente des fuites, il est impératif, une fois son dégazage, sa vidange complète et son nettoyage réalisés, soit de faire réparer la citerne par un professionnel compétent si cela est possible, soit, dans le cas contraire de l'évacuer.

• Si l'eau n'est plus présente dans la cave (les murs et les sols peuvent alors être pollués) :

Contacter directement son assurance en évoquant particulièrement la problématique de la fuite de la cuve à mazout ; Faire appel, via son assurance, à une société spécialisée pour le nettoyage des murs et du sol (si le sol est étanche). Si par contre, le sol n'est pas étanche, il y a lieu de faire appel à un expert agréé en gestion des sols https://sol.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/liste-des-experts-agrees.html mandaté par l'assurance, afin d'établir le plan d'actions à mettre en œuvre pour assurer l'assainissement du sol. Cet expert connaît la procédure à suivre et les mesures de gestion immédiate selon les formes et modalités prescrites à <u>l'article 80 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion</u> et à <u>l'assainissement des sols</u>

Les sociétés de nettoyage spécialisées sont connues des assurances. Vous pouvez également contacter les pompiers ou la protection civile qui connaissent les procédures à suivre et pourront vous donner des conseils adéquats en attendant les interventions.